

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**PROCES-VERBAL**

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Virginie BERTHELON, Olivier GONDARD, Sébastien CARRON, Anaïs BOUTTEMY, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Sophie EL AZOUZI, Claudie RIOU, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Angélica DA COSTA à Marie-Hélène DESCHAMPS

Coco ODIMBA à Annie DELPON

Philippe RODRIGUEZ à Sophie EL AZOUZI

Secrétaire de séance :

Manon TURTSCHI

Rédacteur du procès-verbal :

Catherine SATRE

Vidéo du conseil municipal sur les supports numériques de la Ville

ORDRE DU JOUR

A – M. le Maire

1 – Représentation du conseil municipal au sein des différents organismes

B– M. Jean-Yves HEDON – 1^{er} Adjoint

1 – Délégation de compétences du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

C - Mme Sylvie SCHREIBER : Adjointe au scolaire

1 – Marché restauration scolaire pour les écoles primaires et maternelles

D- M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances et Ressources Humaines

1A – Personnel communal : modification tableau des effectifs à temps complet

1B - Personnel communal : modification tableau des effectifs à temps non complet

2 – Personnel communal – recrutements d'agents contractuels

3A – Reconstruction des vestiaires de tennis – demande de subvention à l'Etat

3B -Travaux de sécurisation de l'hôtel de ville - demande de subvention auprès de l'Etat

3C- Rénovation d'une partie de la toiture de l'école de la Rodette - demande de subvention auprès de l'Etat

3D- Réhabilitation de la halle Gonnet - demande de subvention auprès de l'Etat

3E- Rénovation de la toiture du tennis couvert - demande de subvention auprès de l'Etat

4 - Travaux de réhabilitation de la halle Gonnet - demande de subvention auprès de la Région ARA

E –Mme M.Hélène DESCHAMPS : Adjointe à l’urbanisme

- 1 – Futur centre aquatique communautaire- approbation de la mise en compatibilité du PLU
- 2 - Convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS
- 3A- Nouvelle convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé et les communes adhérentes
- 3B - Avenant entre la commune de Belley et la communauté de communes Bugey Sud « prévisionnel versements service urbanisme 2020 »
- 4 – Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

F- M. Jean-Michel BERTHET : adjoint aux sports, sécurité et cérémonies

- 1 – subventions aux associations sportives

G- Mme Annie CLUZEL – adjoint à la culture

- 1- Entretiens de Belley – prix du grand buffet

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate le quorum, salue la presse et le public et annonce les pouvoirs, puis demande s’il y aura des questions. Il précise que le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet est en cours de rédaction et sera présenté lors d’un prochain conseil.

G. SALAGNON demande si un bureau sera affecté au groupe minoritaire ?

M. Le Maire lui confirme que le groupe minoritaire a un local dans l’hôtel de ville. Il l’invite à se rapprocher du Directeur des Services pour identifier les besoins.

Puis **Monsieur le Maire** lui donne la parole en introduction :

G. SALAGNON : « N’ayant pu assister au premier conseil municipal, je voudrais dire quelques mots à cette assemblée.

Le dernier conseil auquel j’assistais, c’était en 2001. En 1995 on m’avait en effet sollicité sur une liste qui voulait déjà être ouverte en se tournant vers le centre. Il y a donc 25 ans. Pendant 6 ans j’ai côtoyé des personnes sympathiques, d’autres dures, suffisantes, voire méprisantes. J’en ai gardé le souvenir d’une expérience souvent difficile et ne souhaitais pas la revivre. N’oubliant pas qu’il s’agit d’abord d’une expérience humaine avec la culture de l’égo et les illusions du pouvoir lorsqu’il déborde l’intérêt général.

J’observe aujourd’hui deux changements dans cette salle du conseil : d’une part aucun des visages présents, même masqués, n’y était alors. Suis-je devenu un dinosaure ? Dans tous les cas à mon âge si je m’ennuie ou me lasse, je laisserai la place au suivant sur la liste.

D’autre part le tableau du XIXème qui s’imposait sur le mur du fond a de nouveau changé. J’avais jadis, plusieurs fois fait remarquer qu’il serait plus judicieux de descendre ici la toile du conseil municipal de St Benoît (1886), et remonter la peinture troubadour intitulée « La chanson du tzigane » dans la salle des mariages. Ce qui avait finalement été compris et fait par Jean Marc FOGNINI. Lorsque la municipalité a de nouveau changé, ces tableaux ont été de nouveau déménagés pour une raison obscure, sûrement politique mais culturellement parlant tout à fait incohérente. Aussi je compte bien redemander à la commission culture de les déplacer de nouveau, dans un souci de sens. Qu’en penseraient les artistes Elysée Bourde et Léonce de Joncières ?

Concernant la vie culturelle à Belley, j'ai vécu deux mandats réellement intéressants depuis 1980 que j'y habite, l'un de droite l'autre de gauche.

Aujourd'hui le temps de la campagne est terminé et le maire, quel qu'il soit, va chercher d'abord à rassembler, voire à obtenir l'unanimité sous le label de l'intérêt général. Il appartient à la minorité de rester vigilante. Car cette posture ne doit pas nous faire oublier que les 45% d'électeurs que nous représentons choisissaient notre liste et notre programme.

Vous avez gagné avec 55% c'est bien mais ce n'est pas un triomphe, et nous avons perdu avec 45% ce qui est honorable. Mais restons modestes, car ensemble nos deux listes n'ont mobilisé que 50% des électeurs.

Enfin je tiens aussi à remercier celui qui a été oublié lors du premier conseil municipal, à savoir notre tête de liste Jean-Marc FOGNINI, qui après avoir été maire 6 ans, a supporté de siéger 6 ans encore comme conseiller municipal conduisant la liste minoritaire. Pour cela il faut du courage et de la conviction. C'était aussi une première à Belley.

Merci à lui de nous avoir permis d'élaborer un programme riche en innovations, même si c'était probablement trop tôt pour Belley. Heureusement, dans des grandes villes nous voyons que ça change, c'est ce qui doit motiver notre groupe aujourd'hui et dans l'avenir.

Je vous remercie de votre attention. »

Concernant les tableaux situés derrière lui, **M. le Maire** informe M. SALAGNON, qu'ils seront retirés pour que le mur serve d'écran pour la projection des projets de délibérations des prochains conseils municipaux.

M. le Maire poursuit par diverses informations :

- la présence du **cirque** sur le parking du centre commercial de Carrefour : la municipalité n'était pas informée de sa venue et Carrefour non plus. Il n'est pas normal que la mairie n'ait pas à donner son accord en amont. Cela sera revu.
- **Points sur les chantiers Belleysans :**
 - Pôle Petite Enfance : objectif de livraison fin décembre 2020,
 - Fibre optique : réception janvier 2021 des premiers secteurs,
 - Rue Saint Martin : objectif plus de perturbations à la rentrée de septembre,
 - Chantier Vieille Porte : livraison prévue 1^{er} semestre 2021.

Des visites seront programmées avec les riverains et usagers de chaque chantier dès la rentrée.

- Rencontre des 2 **proviseurs des lycées** la semaine dernière pour faire le point sur la période Covid et commencer à travailler sur un partenariat étroit avec notre jeunesse Belleysanne.
- Rencontre avec les **associations caritatives**, moment très riche. Il les remercie publiquement pour tout ce qu'elles ont fait pendant la période de crise sanitaire. La Municipalité les accompagnera dans leur démarche.
- Dernière rencontre samedi matin avec les **commerçants non sédentaires**, le 1^{er} adjoint, l'adjointe au commerce et la police municipale au cours de laquelle quelques sujets ont été traités sur le terrain. L'animation musicale continuera tout l'été.
- Une rencontre avec les **professionnels de santé** est programmée la semaine prochaine avec l'Adjointe au Social.

- Cet après-midi, avec les adjointes au social et au scolaire, ainsi que Mme ODIMBA, nous étions au **cœur du quartier Brillat-Savarin /Clos Morcel** (quartier prioritaire) pour échanger avec les habitants avec la représentante de la politique de la ville à la CCBS et l'éducateur spécialisé.
- A la **communauté de Communes**, Madame Pauline GODET a été élue présidente. Nous félicitons nos 3 vice-présidents, Mme Sylvie SCHREIBER : cadre de vie, M. Pierre ROUX : Finances et RH, et M. Jean-Michel BERTHET : voirie.
- à partir du samedi 5 septembre, **1^{ère} permanence des élus en Mairie**, pour rencontrer la population de 9 h à 11 h 30 et cela tous les samedis.

A-01A - Représentation du conseil municipal au SYNDICAT d'ELECTRICITÉ ET DE E-COMMUNICATION

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire les représentants de la Ville de Belley au SYNDICAT D'ELECTRICITÉ ET DE E-COMMUNICATION.

M. le Maire propose 3 **délégués titulaires** (dont 2 de la majorité et 1 de la minorité et 6 **suppléants** dont 5 de la majorité et 1 de la minorité) :

- M. Pierre ROUX
- M. Olivier GONDARD
- M. Philippe RODRIGUEZ

Et 6 **délégués suppléants** :

- M. Jean-Yves HEDON
- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
- Mme Virginie BERTHELON
- M. Jean-Michel BERTHET
- M. Dominique CANOT
- M. Jacques CHEVAT

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01B - Représentation du conseil municipal à l'ETABLISSEMENT FONCIER DE L'AIN

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire les représentants de la Ville de Belley à l'Etablissement Foncier de l'Ain : (1 titulaire et 1 suppléant)

- titulaire : M. Pierre ROUX
- suppléant : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01C - Représentation du conseil municipal au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger au CCAS : (7 élus dont 5 pour la majorité et 2 pour la minorité)

- Mme Annie DELPON
- Mme Sylvie SCHREIBER
- Mme Coco ODIMBA
- M. Jean-Yves HEDON
- Mme Nadine THEVENOT

- M. Philippe RODRIGUEZ
- Mme Sophie EL AZOUZI

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01D - Représentation du conseil municipal à la SEMCODA

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à la SEMCODA (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :

M. Dimitri LAHUERTA

Suppléant :

M. Richard BENISTANT

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01E - Représentation du conseil municipal Au COMITE TECHNIQUE et COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, Il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à ces Comités : (4 élus titulaires dont 3 pour la majorité et 1 pour la minorité et 4 élus suppléants dont 3 pour la majorité et 1 pour la minorité) :

- titulaires

- M. Richard BENISTANT
- M. Hocine BENGRAIT
- M. Daniel PONCY

- suppléants :

- Sylvie SCHREIBER
- Coco ODIMBA
- Sébastien CARRON

- Mme Claudie RIOU

- M Jacques CHEVAT

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01F - Représentation du conseil municipal à l'INSTITUTION LAMARTINE

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger dans cet établissement : (1 élu titulaire et 1 élu suppléant)

- titulaire : Mme Anaïs BOUTTEMY

- suppléant : M. Olivier GONDARD

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01G - Représentation du conseil municipal à la CITE SCOLAIRE DU BUGEY

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger dans ces établissements :

α - Collège Sabine Zlatin : 2 titulaires dont 1 pour la minorité et 2 suppléants dont 1 pour la minorité :

- titulaires :
- M. Sylvie SCHREIBER
 - M. Philippe RODRIGUEZ

suppléants :

- Mme Manon TURTCHI
- Mme Sophie EL AZOUZI

b - Lycée du Bugey: 2 titulaires dont 1 pour la minorité et 2 suppléants dont 1 pour la minorité :
titulaires :
- Mme Manon TURTSCHI
- M Gérard SALAGNON

suppléants :
- Mme Anaïs BOUTTEMY
- M Jacques CHEVAT

c - Lycée professionnel du Bugey: 2 titulaires dont 1 pour la minorité et 2 suppléants dont 1 pour la minorité :
titulaires :
- M. Sylvie SCHREIBER
- Mme Claudie RIOU

suppléants :
- Mme Dominique CANOT
- M. Charlotte DEMENTHON

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus.

ELUS A L'UNANIMITE

A-01H- Représentation du conseil municipal à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à cette commission (5 titulaires et 5 suppléants dont 4 pour la majorité et 1 pour la minorité) :

Titulaires :

- M. Jean-Yves HEDON
- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
- M. Richard BENISTANT
- M. Dominique CANOT

Suppléants :

- M. Hocine BENGRAIT
- Mme Sylvie SCHREIBER
- M Olivier GONDARD
- M Jean-Michel BERTHET

-Mme Charlotte DEMENTHON

- M Gérard SALAGNON

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

M. le Maire précise qu'il ne siègera pas à cette commission, son représentant sera M. Jean-Yves HEDON.

ELUS A L'UNANIMITE

A-01I - Représentation du conseil municipal au CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à ce conseil : (8 élus, dont le Maire, 6 élus de la majorité, 1 élu de la minorité) :

- M. le Maire,
- M. Charles GUILLON
- M. Dominique CANOT
- M. Jean-Michel BERTHET
- Mme Annie DELPON
- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
- M. Jean-Yves HEDON

- M. Philippe RODRIGUEZ

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01J - Représentation du conseil municipal ASSOCIATION SYNDICALE ILOT BAUDIN COPROPRIETE

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à l'Association Syndicale Ilot Baudin copropriété (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :

- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS

Suppléant :

- Mme Coco ODIMBA

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01K - Représentation du conseil municipal ASSOCIATION DU BON REPOS

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à l'Association familiale du Bon Repos (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :

- Mme Annie CLUZEL

Suppléant :

- Mme Annie DELPON

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01L - Représentation du conseil municipal ASSOCIATION SOINS A DOMICILE

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à l'Association des soins à domicile (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :

- Mme Annie DELPON

Suppléant :

- Mme Sylvie SCHREIBER

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01M - Représentation du conseil municipal - Association ADAPEI

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger à l'Association ADAPEI (1 titulaire et 1 suppléant) :

Titulaire :

- Mme Sylvie SCHREIBER

Suppléant :

- M. Olivier GONDARD

Les membres du conseil municipal sont invités à élire ces délégués proposés ci-dessus. »

ELUS A L'UNANIMITE

A-01N - Représentant du conseil municipal - Référent AMBROISIE

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de référent AMBROISIE.

La candidature de M. Guy VIGNAND est proposée. »

ELU A L'UNANIMITE

A-01O - Représentation du conseil municipal - COMITE LOCAL FLEURISSEMENT

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'élection des personnes appelées à siéger au

« Monsieur Jean-Yves HEDON, 1^{er} adjoint, rappelle que conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut concéder une partie de ses pouvoirs au Maire pour le bon fonctionnement et l'efficacité de l'action administrative.

Il a été décidé que Monsieur le Maire soit chargé pour la durée de son mandat ;

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer, dans la limite de 3000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite unitaire de 2 millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau y compris devant les juridictions pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la

convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par année civile ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 d'euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles après avis favorable de la commission d'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et d'en informer systématiquement le conseil municipal à la tenue de l'assemblée suivante ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les pouvoirs conférés au Maire. »

M. LE MAIRE précise que malgré l'ensemble de ces délégations, tous les gros projets structurant pour Belley seront débattus et présentés en conseil municipal.

A nom du groupe minoritaire, **G. SALAGNON** informe qu'il votera CONTRE cette longue liste de pouvoirs donnés au maire et en particulier « décider d'une dépense de 2 M€ par le Maire », malgré ce qui vient d'être dit, nous émettons des réserves.

M. LE MAIRE lui répond que lui-même avait demandé de diminuer ce montant, déconseillé par les services pour ne pas bloquer et freiner l'action des marchés publics. Aussi, il rassure M. SALAGNON en rappelant que tout projet dès 500 000 € sera débattu en conseil municipal.

ADOpte par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes EL AZOUZI, DEMENTHON, RIOU et MM RODRIGUEZ, CHEVAT et SALAGNON)

C-01 - attribution du marché de RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE BELLEY

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler le marché de prestation de restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de la Ville de Belley.

Il expose qu'un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique et rappelle des principales caractéristiques de ce marché :

- *Ce marché consiste en l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable et d'intégration de produits issus de l'agriculture biologique ;*
- *Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, soumis aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant maximum de 125 000 € HT pour l'année scolaire 2020-2021;*
- *Il s'agit d'un marché réservé en vertu de l'article L2113-12 du Code de la commande publique.*

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 29 mai 2020 dans la Voix de l'Ain et sur la plateforme de dématérialisation des acheteurs de l'Ain, avec une remise des offres fixée au 19 juin 2020 à 12h00.

Une offre a été reçue dans les délais impartis, celle de l'ADAPEI de l'Ain – ESAT la Léchère – Cuisine centrale le Croq'Ain.

L'offre reçue a été analysée en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 50% et le prix, avec une pondération de 50% et elle répond au cahier des charges.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'ADAPEI de l'Ain – ESAT la Léchère – Cuisine centrale le Croq'Ain et autoriser M. le Maire à signer le contrat du marché. »

C. RIOU demande l'accès au cahier des charges.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE le marché de restauration scolaire à l'ADAPEI de l'AIN – ESAT La Léchère – Cuisine Centrale le Croq'Ain.

D-01A - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances et ressources humaines, informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, ci-joint, suite à une évolution de carrière d'agent.

Affectation à un poste déjà créé :

- *1 poste d'Attaché Territorial (DGS)*

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette affectation. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01B - PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances et ressources humaines, informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet, ci-joint.

Création de poste :

- *1 poste d'Adjoint d'Animation (Service Population : école) d'une durée hebdomadaire de 27h06 annualisée (mutation)*

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette création de poste. »

C. RIOU demande des précisions concernant ce poste.

S. SCHREIBER Il s'agit d'un agent qui était sur un service de petite enfance (CCAS) et qui, suite à un remplacement dans une école, a souhaité y rester. Il y eu donc une suppression dans le tableau des effectifs du CCAS et une création dans celui de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02 -PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, indique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale modifie de nombreuses dispositions au sein notamment des deux lois statutaires n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements suivant peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une période de 12 mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

De plus l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou agents contractuels travaillant à temps partiel, indisponibles en raison d'un congé annuel au titre de l'article 57, maladie, maternité, parental....

Ce type de recrutement est réalisé par contrat à durée déterminée et renouvelé dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent pour faciliter la prise de poste.

L'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, précise que la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite des 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant le contrat.

Il est précisé que cette délibération prendra effet à compter du lundi 17 août 2020.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

VALIDER les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité
- à un accroissement saisonnier d'activité
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

CHARGER Monsieur le Maire de :

- constater les besoins liés à ces accroissements et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- procéder aux recrutements. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-03A - RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE TENNIS -demande de subvention auprès de L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de reconstruction des vestiaires destinés à la pratique du tennis au DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

L'objectif principal de ce projet est donc de reconstruire les vestiaires utiles à la pratique du tennis, qui avaient été incendiés à l'automne 2018. Le montant total de l'opération est de 159 549 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		111 807 €	70 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		47 742 €	30 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		47 742 €	30 %
Total H.T.		159 549 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération de reconstruction des vestiaires utiles au tennis et les modalités de financement ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE**D-03B - TRAVAUX DE SECURISATION DE L'HOTEL DE VILLE - demande de subvention auprès de L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de sécurisation de l'Hôtel de Ville au DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

L'objectif principal de ce projet est donc d'installer un ensemble menuisé en aluminium comprenant 2 portes verrouillables et permettant la sécurisation du service Etat Civil et du Poste d'accueil. Le montant des travaux est de 5 169.85 €HT soit 6 203.82 €TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
---------	---------	---------	------

Fonds propres		2584.92 €	50 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		2584.92 €	50 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		2584.92 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		2584.92 €	50 %
Total H.T.		5169,85 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération d'installation d'un ensemble menuisé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et les modalités de financement
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération.

G. SALAGNON profite de cette délibération pour demander les raisons d'un double filtrage de l'accès aux services publics de l'hôtel de ville.

M. le Maire il s'agit d'une demande des services pour des raisons de sécurité, de confidentialité et aussi pour optimiser l'aiguillage des usagers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-03D - RENOVATION PARTIE DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE LA RODETTE **demande de subvention auprès de L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Ecole de la Rodette au DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

L'objectif principal de ce projet est donc de rénover une partie de la toiture de l'école de la Rodette. Le montant des travaux est de 13 270 €HT soit 15 924 €TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		6635 €	50 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		6635 €	50 %

Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques *		6 635 €	50 %
Total H.T.		13 270 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération de rénovation de la toiture de l'Ecole de la Rodette et les modalités de financement
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-03D - LA REHABILITATION DE LA HALLE GONNET - demande de subvention auprès de L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL - (dotation de soutien à l'investissement local)

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la Halle Gonnet au DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

L'objectif principal de ce projet est la réhabilitation de la Halle Gonnet. Le montant total estimé des travaux en phase APS-APD est de 766 800 € HT soit 920 160 € TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		333 400 €	43.48 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		383 400 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		50 000€	6.52%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		433 400 €	56.52 %
Total H.T.		766 800 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération de réhabilitation de la Halle Gonnet et les modalités de financement
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE :**D-03E - RENOVATION DE LA TOITURE DU TENNIS COUVERT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture du tennis couvert au DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

L'objectif principal de ce projet est donc de rénover l'ensemble de la toiture du tennis couvert.
Le montant total des travaux est de 25 612 €HT soit 30 734.4 €TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<i>Sources</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Fonds propres		12 806 €	50 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		12 806 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		12 806 €	50 %
Total H.T.		25 612 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération de rénovation de la toiture des tennis couverts et les modalités de financement
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE :**D-04 - LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE GONNET - demande de subvention auprès de LA REGION**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la Halle des sports Gonnet auprès de la Région au titre du Bonus Bourgs-centres.

L'objectif principal de ce projet est la réhabilitation de la Halle Gonnet. Le montant total estimé des travaux en phase APS-APD est de 766 800 €HT soit 920 160 €TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la REGION Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		333 400 €	43.48 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		383 400 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		50 000€	6.52%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		433 400 €	56.52 %
Total H.T.		766 800 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- ADOPTER l'opération de réhabilitation de la Halle Gonnet et les modalités de financement,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-01 - FUTUR CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - approbation de la mise en compatibilité du PLAN LOCAL D'URBANISME

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargé de l'Urbanisme, rappelle que consciente de la vétusté de l'actuelle piscine intercommunale sise à Belley, et de son incapacité tant qualitative que quantitative à répondre à la demande actuelle en matière de pratiques aquatiques, la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) a initié fin 2016 une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation en vue de la réalisation d'un nouvel équipement aquatique sur son territoire.

Lors de sa séance du 12/06/2018, le conseil communautaire de la CCBS a délibéré à la majorité de ses membres afin d'arrêter le choix du site d'implantation du futur centre aquatique communautaire sur le secteur « En Pierre Longue » sur la commune de Belley (parcelle cadastrale A 700 d'une superficie de 8631 m²).

Le projet de création d'un centre aquatique communautaire sur ce secteur n'étant pas conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Belley actuellement en vigueur (approuvé en 2012, modifié par déclaration de projet en 2015), une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune par déclaration de projet a été engagée afin de permettre la réalisation de cet équipement.

La procédure, portée par la CCBS en tant que maître d'ouvrage de l'opération, a été validée par le conseil municipal de la commune de Belley par délibération n° C-03 du 25/03/2019, puis en conseil communautaire le 11/04/2019.

La commune a été étroitement associée tout au long de la procédure dont les principales étapes ont été les suivantes :

- Délibérations autorisant le lancement de la procédure (conseil municipal de Belley puis conseil communautaire) : 25/03/2019 et 11/04/2019 ;
- Réalisation du dossier et de l'évaluation environnementale ;
- Sollicitation de l'Autorité environnementale pour examen au cas par cas ;
- Organisation de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : 03/12/2019 ;
- Enquête publique organisée par le Préfet : entre le 27/01/2020 et le 29/02/2020 ;

- *Modification du dossier pour tenir compte des retours formulés dans le cadre de l'examen conjoint et de l'enquête publique ;*
- *Délibération du conseil municipal pour approuver la mise en compatibilité du PLU : ce jour ;*
- *Délibération du conseil communautaire pour approuver la déclaration de projet : à venir.*

Les modifications apportées au dossier de PLU sont les suivantes :

• **Rapport de présentation :** *Annexe constituée du rapport de présentation de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.*

• **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :** *Le projet de centre aquatique n'est pas compatible avec le PADD actuel qui ne le mentionne pas et pour lequel le site retenu pour l'implantation est destiné à une mixité de fonctions économiques mais pas pour un équipement public structurant. De ce fait une mention spécifique est ajoutée dans l'orientation 8 « Améliorer l'offre d'équipements et services » et la cartographie de synthèse est mise à jour en conséquence*

• **Règlement graphique (zonage) et règlement rédactionnel (règlement) :** *Le projet de centre aquatique n'est pas conforme avec le règlement actuel qui destine ces terrains pour d'autres vocations et n'autorise pas la réalisation d'un équipement public structurant. De ce fait le secteur concerné est inscrit en zone 1AUE (zone à urbaniser à vocation d'équipements publics et d'intérêts collectifs) et le règlement écrit adapté en conséquence. Par ailleurs une mise à jour est faite relative à l'ancien zonage 1AUXh qui n'existera plus dans le PLU mis à jour.*

• **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** *Le projet de centre aquatique n'est pas compatible avec les principes actuels énoncés l'OAP n°11 qui formalisent la vocation hôtelière de la zone. De ce fait, les principaux partis pris d'aménagement relatifs au futur centre aquatique communautaire sont retranscrits dans l'OAP et la problématique des accès (véhicules et déplacements doux) est intégrée.*

Madame DESCHAMPS propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes Bugey Sud et plus particulièrement son article 6 lui donnant compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BELLEY approuvé le 23/07/2012, modifié par déclaration de projet le 21/07/2015 ;

VU la délibération n° D-2018-93 du 12 juin 2018 reconsidérant le choix d'implantation du futur centre aquatique communautaire ;

VU la délibération de la commune de Belley n° C-03 du 25 mars 2019 autorisant le lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet ;

VU la délibération du conseil communautaire de BUGEY SUD n° D-2019-87 du 11 avril 2019 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Belley par déclaration de projet ;

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 3 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, relative à l'aménagement d'un centre aquatique sur la commune de Belley, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2020 au 29 février 2020 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT *que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ont été prises en compte ;*

ADOPTE par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes EL AZOUZI, DEMENTHON, RIOU et MM RODRIGUEZ, CHEVAT et SALAGNON)

E-02 - Convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme et Environnement, expose que la ville de Belley a sollicité la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) afin de pouvoir déposer ses déchets assimilés à des ordures ménagères et produits par le service propreté de la ville lors du nettoyage des voiries de la commune, au quai de transfert de la CCBS.

Une convention de partenariat entre la ville de Belley et la CCBS a donc été établie ; elle précise notamment les conditions des dépôts de déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS et le coût de la prestation :

- Transfert des déchets assimilés à des OM : 30 € TTC la tonne,
- Traitement des déchets en incinération assimilés à des OM : 136,41 € TTC la tonne.

Ces prix correspondent à la grille tarifaire 2020 et seront révisés chaque année.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-03 - Avenant entre la COMMUNE DE BELLEY et la COMMUNAUTE de COMMUNES BUGEY SUD «PREVISIONNEL VERSEMENTS SERVICE URBANISME 2020»

« Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service urbanisme mutualisé. Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service urbanisme mutualisé en date du 19 février 2020.

Il convient de souligner que pour l'année 2020, le montant des cotisations a été calculé sur la base d'une tarification différenciée et progressive par type d'acte, à savoir :

<i>CUa</i>	<i>CUB</i>	<i>DP</i>	<i>PA</i>	<i>PC</i>	<i>PD</i>
45,00 €	80,00 €	150,00 €	240,00 €	200,00 €	160,00 €

Ainsi, le prévisionnel 2020 est de 213 400 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2019.

Mme DESCHAMPS donne lecture de l'avenant à intervenir entre les communes membres du service urbanisme mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2020 et son échéancier de versement.

Le détail des versements est précisé en annexe de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

S. EL AZOUZI au nom de son groupe, souhaite que le PLU soit géré exclusivement par les services de la Ville.

MH. DESCHAMPS explique que la commune reste maître de son PLU. Les usagers s'adressent aux services de la Mairie qui ensuite donnent l'instruction des dossiers à la Communauté de

Communes et la décision finale revient au Maire. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un service mutualisé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-04 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée pour les raisons suivantes : adaptation des dispositions actuelles sur le stationnement en zone UA1 du plan local d'urbanisme dans le but de favoriser l'implantation d'activités tertiaires en centre-ville ainsi que la rénovation et le emploi de locaux vacants dans ce secteur de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 26 février 2020 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée de un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme emporte adaptation des dispositions actuelles du règlement sur le stationnement en zone UA1 qui ne favorise pas l'implantation d'activités tertiaires en centre-ville ainsi qu'adaptation des dispositions actuelles du règlement sur le stationnement en zone UA1 qui ne favorise pas, en cas de changement de destination (en logement), la rénovation et le emploi des locaux vacants, et ce, pour l'attractivité du centre-ville.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 20 août au 20 septembre inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.belley.fr/>

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de BELLEY, Hôtel de ville, 11 boulevard de Verdun, 01.300 BELLEY.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet..., ainsi que par voie d'affichage en mairie.

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 23 juillet 2012 a été engagée.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

F-01 - SUBVENTIONS 2020 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (CALCULEES SUR LA SAISON 2018-2019)

« M. Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des sports, rappelle que les critères et le mode de calcul servant à la proposition de répartition des subventions restent inchangés, tels que présentés lors de la Commission Sports élargie du 13 février 2013 à l'ensemble des élus à savoir :

- discipline sportive
- répartition des adhérents
- cadres et officiels
- niveau de jeu
- déplacements
- aide à l'emploi
- image de la ville / rayonnement.

Il est à noter qu'une association renonce cette année à solliciter une subvention :

Gym Forme Détente,

- *Plusieurs associations utilisatrices de site sportif n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention.*

Un courrier sera envoyé à ces associations afin qu'elles nous communiquent leur dernier compte-rendu d'assemblée générale (avec le rapport d'activités, le rapport financier et les perspectives /objectifs de l'association) ainsi que la dernière composition du bureau.

La mise à disposition de créneaux d'utilisation est une subvention induite nécessitant la transmission de ces documents par l'association.

- *Le Ski Club de Belley sollicite de nouveau, cette année, une subvention. Cette association ayant un fonctionnement atypique : organisation de sorties à la montagne et d'apprentissage au ski pour ses adhérents par les moniteurs de l'ESF, pas d'investissement en matériels, les dépenses du club étant couvertes par la participation des adhérents et considérant qu'environ 40% des adhérents sont belleysans, il est proposé, comme l'an passé, une subvention «hors critères» de 150 € pour cette association.*
- *Le versement des subventions aux associations sportives est fait en deux temps : 60% après le vote et 40 % en novembre.*

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la répartition de ces subventions aux associations sportives telles que présentées sur le tableau ci-joint. »

Mesdames BERTHELON et DESCHAMPS, membres d'associations sportives, n'ont pas pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-01- ENTRETIENS DE BELLEY AU PAYS DE BRILLAT-SAVARIN - prix d'accès au grand buffet

« Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal que les 34^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin auront le vendredi 9 octobre 2020 sur le thème "Les graines, un plus dans vos assiettes".

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, de la difficulté à organiser des événements, à réunir des partenariats, le format de la manifestation est ramené à une seule journée.

Cet événement grand public comportera plusieurs temps forts :

- *marché aux produits du terroir d'Auvergne-Rhône-Alpes,*
- *mini-conférences, démonstrations culinaires et autres animations autour du thème,*
- *grand buffet convivial en soirée en centre-ville.*

Concernant ce dernier et afin de garantir les conditions de sécurité sanitaire, la jauge est d'ores et déjà réduite à 1 000 participants maximum.

Aussi, compte tenu de cette décision et de l'augmentation des frais supplémentaires qui seront occasionnés par les questions de sécurité, il est proposé d'augmenter le prix d'accès au grand buffet de 18 € à 20 €.

Le pôle culture et les services techniques étudient plusieurs schémas d'installations des structures dans la ville également en lien avec des fournisseurs.

Si les mesures gouvernementales le permettent et après validation des services de l'Etat quant à l'organisation, l'événement en hommage en Brillat-Savarin aura lieu le vendredi 9 octobre.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification du tarif du grand buffet. »

G. SALAGNON précise que le groupe minoritaire s'abstiendra, non pas sur les Entretiens en eux-mêmes, mais pour qu'en début de mandat, une réflexion soit menée sur l'organisation de cette manifestation. Initialement historique et culturelle, elle est devenue un marché suivie d'un banquet. Pourquoi ne pas en faire une biennale en alternance avec une autre manifestation promotionnelle de Belley et du Bugey ?

M. Le Maire confirme qu'il s'agit d'un événement attendu chaque année par les Bugistes où les produits et savoir-faire locaux sont mis à l'honneur. L'idée d'une biennale avait déjà été évoquée, pourquoi pas, mais il faudra en discuter pour qu'elle soit d'une autre envergure, tout en restant autour de l'histoire de Brillat-Savarin et du rayonnement de Belley.

ADOpte par 23 voix POUR et 6 abstentions (Mmes EL AZOUZI, DEMENTHON, RIOU et MM RODRIGUEZ, CHEVAT et SALAGNON)

L'ordre du jour épuisé, le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et lève la séance à 20 h 15.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du **20 juillet 2020**.

Belley, le 24 septembre 2020



Le Maire,

Dimitri LAHUERTA